



**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE L'EGLISE
- 01250 REVONNAS**

Le Maire,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation ainsi que le stationnement sur le parking de l'église de Revonnas pour la manifestation « Campagne première » organisée par l'association 2AR.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est interdit du samedi 22 juin de 13h00 à 19h00 et le dimanche 23 juin de 10h00 à 19h00 dans les voies, places et parking de l'église.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est interdit du samedi 22 juin de 13h00 à 19h00 et le dimanche 23 juin de 10h00 à 19h00 dans les voies, places et parking de la mairie et aux abords de la mairie.

Article 3 : La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par la commune.

Article 4 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Ceyzériat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZERIAT,
- Madame la Présidente de l'Association Artistique de Revonnas.

Fait à REVONNAS, le 18 juin 2024

Le Maire,
Patrick ROCHE

